



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

gazole

Question écrite n° 41654

Texte de la question

M. Simon Renucci attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur la situation des pêcheurs corses quant au prix du carburant. La profession qui possède un caractère artisanal marqué paie 25 centimes d'euro plus cher le litre de gazole que ses concurrents méditerranéens. En effet, cette différence de coût entre la France et les pays du pourtour méditerranéen place la Corse dans une position pénalisante et risque de conduire les pêcheurs insulaires à un seuil de rupture et de perte d'exploitation. Cette situation ne manquera pas d'avoir des conséquences préjudiciables sur l'ensemble du secteur halieutique. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin d'assurer la pérennité de ces activités. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attentif aux difficultés rencontrées par certaines entreprises de pêche maritime à la suite de la hausse du prix du carburant au cours du deuxième trimestre 2004. Les difficultés rencontrées proviennent de la conjonction d'une baisse des cours du poisson sur certains marchés et de la hausse des cours mondiaux du pétrole, liée à l'évolution du contexte international. Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a reçu les représentants professionnels le 18 juin. A cette occasion, il a annoncé la mise en place de mesure de report de paiement des charges sociales, au cas par cas. Dans le même temps, la réflexion a été engagée, avec les services de l'État et la profession, pour examiner les possibilités d'améliorer les actions des organisations de producteurs sur le marché des produits de la mer. Par ailleurs, le ministre a confirmé l'accord interministériel sur la mise en place d'un fonds abondé par des cotisations professionnelles et permettant l'acquisition d'une assurance contre la hausse des prix du gazole au-delà d'un certain seuil. Il a confirmé également que les cotisations à ce fonds pourront être défiscalisées lors de leur versement et que son démarrage pourra faire l'objet d'un prêt bonifié, ceci dès qu'une opportunité d'acquisition de l'assurance à un prix intéressant se présentera. Ce dispositif paraît également approprié pour répondre aux préoccupations évoquées car il intègre dans le calcul des cotisations professionnelles une certaine neutralisation des coûts d'approche et donc des différences de prix du gazole constatées dans les ports.

Données clés

Auteur : [M. Simon Renucci](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41654

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2004, page 4387

Réponse publiée le : 17 août 2004, page 6403